

Suppressions d'emplois , restructurations incessantes, gel du point d'indice, destruction des droits des agents, mobilité forcée, RIFSEEP, casse du statut :

Boycottons l'entretien professionnel véritable parodie de dialogue !

La CGT Finances Publiques de la DiSI Nord appelle les agents à boycotter l'entretien professionnel individuel.

L'entretien professionnel qui est déjà en soi une mascarade aurait dû être a minima neutralisé en 2021 au regard de l'année 2020 si particulière que les agents des finances publiques ont vécu (confinement, télétravail, PCA, etc).

D'ailleurs s'il fallait un marqueur de la reconnaissance des agents par la DGFIP, il suffit de relever les conditions de répartition de la fameuse prime COVID pour comprendre : elle fut distribuée pour près de 70 % de son montant global aux cadres supérieurs de la DGFIP.

L'administration veut accroître l'individualisation dans le but d'isoler les agents et de les mettre encore plus sous pression ; **cet entretien individuel nie la réalité de nos missions qui s'inscrivent dans une chaîne collective de travail, il met en compétition les agents au détriment d'une indispensable collaboration, le résultat obtenu se situe à l'opposé des valeurs du statut général de la Fonction Publique.**

La discussion sur l'organisation du travail doit se faire de manière globale au sein d'un service et non de manière individuelle.

De plus, dans ce contexte très particulier de pandémie mais aussi de destruction du réseau des Finances Publiques, les motifs pour ne pas assister au confessionnal professionnel sont multiples :

- **Charges de travail en augmentation, dégradation des conditions de travail, Ambiance de travail altérée, perte d'intérêt au travail,**
- **Suppression d'emplois,**
- **Casse du statut de la fonction publique,**
- **Attaque contre les garanties et les droits des agents,**
- **Mobilité forcée,**
- **Externalisation de nos missions,**
- **Mise en place de RIFSEEP,**
- **Management autoritaire (livret du manager),**
- **Mise en place du nouveau réseau de proximité,**
- **Suppression et ou transformation des instances paritaires.**



Nous rappelons que seule la convocation dans un délai imparti est obligatoire, le refus de participer à l'entretien est un droit.

Même si vous n'assistez pas à cette mascarade d'échange professionnel, vous aurez toujours la possibilité de vous exprimer via Eden-RH et d'être défendu par vos élu.e.s en CAPL après dépôt d'un recours.

BOYCOTTER? C'EST TOUT SIMPLE!

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour vous lui répondez que vous ne participerez pas cette année à l'entretien professionnel. Il va vous convoquer une 2ème fois (procédure obligatoire), vous lui faites la même réponse. Et voilà, c'est tout.

Bien sûr, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL, puis CAPN. N'hésitez pas à contacter un militant de la CGT DiSI Nord.

Tableaux d'Avancement pour les catégories C et B, Idiv à titre personnel

La prise en compte de l'ancienneté administrative reste la règle principale, à savoir l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon. Cependant, compte tenu de la suppression de l'attribution de réductions, qui était le 3ème critère retenu pour départager les collègues, l'administration introduit 2 nouveaux critères :

- Un collègue, qui au titre d'une des 3 dernières années d'évaluation précédant la tenue du TA, aura eu une cotation « insuffisant » dans le tableau synoptique se verra écarté de la promotion.
- L'administration réintroduit la notion de « manière de servir critiquable » pour écartier un collègue même en l'absence de croix en « insuffisant » dans le tableau synoptique.

C'est à la seule lecture de l'intégralité du CREP qu'un agent pourrait être écarté de la promotion. L'examen des dossiers se faisant sur les 3 dernières années d'évaluation, la CGT finances Publiques vous appelle donc à être extrêmement vigilants à la lecture de votre CREP.



Liste d'aptitude pour les catégories C et B

L'examen du dossier pour la liste d'aptitude se fait sur les 5 dernières années d'évaluation. Dès lors, les agents qui souhaiteraient postuler doivent être attentifs à l'avis qui est porté sur leur CREP à partir du moment où ils remplissent les conditions statutaires, attention également à la case 'aptitude confirmée' pour la catégorie supérieure.

De plus, le tableau synoptique des 5 dernières années sera un des éléments pris en compte pour l'aide à la sélection, au moyen d'une traduction chiffrée. Une valeur chiffrée est calculée par année d'évaluation, sans totalisation des valeurs annuelles, afin d'apprécier l'évolution de la manière de servir. La formation de cette prise en compte est matérialisée dans la fiche de proposition établie par le directeur local, par l'ajout d'une ligne synthétisant, sous forme chiffrée (00 à 16), la cotation annuelle attribuée au titre des 5 dernières années.



Boycott ou participation : dans tous les cas lisez attentivement le guide CGT de l'entretien professionnel disponible sur DéCLIC le site CGT DiSI Nord :

<http://cgt590.intranet.dgfip/csiamiens/indexdisi2.htm>